

Vous êtes fabricant ou distributeur de matériel pour les métiers de bouche et la restauration, équipementier en fourniture et service de l'hôtellerie, prestataire de service, entreprise de l'agro-alimentaire...

Venez exposer au salon CHR et Métiers de Bouche de Pau, rencontrer vos clients et prospects, développer votre chiffre d'affaires, présenter vos innovations...

Restaurateurs, hôteliers, cafetiers, boulangers, pâtissiers, charcutiers, bouchers, traiteurs des départements 64, 40, 32 et 65 vous attendent.

Une campagne forte de marketing direct sera réalisée en partenariat avec les Chambres de Commerce et d'industrie, les Chambres de Métiers, le syndicat UMIH, la CGAD, et les différents syndicats des métiers de bouche.

De nombreuses conférences spécifiques à chaque métier se dérouleront lors de ces 2 jours ainsi qu'un forum emploi et de nombreuses animations (concours, remises de prix...).



2 jours de commerce, d'échanges et de convivialité.

Un salon commercial complet pour promouvoir vos solutions innovantes

Alors, soyez des nôtres...

Le Comité d'Organisation



7, bd Champetier-de-Ribes • 64000 Pau • Tél. 05 59 40 01 50 • Fax 05 59 40 01 55
E-mail : contact@parc-expo-pau.com • Site internet : www.parc-expo-pau.com

DOSSIER TECHNIQUE

	PRIX UNITAIRE H.T.	QUANTITÉ	TOTAL H.T.
LOCATION DE STAND			
Stand sous hall (moquetté, SANS structure modulaire) – Le m^2	55,00 €		
Stand sous hall (moquetté, AVEC structure modulaire et rampe de spots pour 12 m^2) – Le m^2	68,00 €		
Supplément pour angle (tous halls)	30,00 €		
ÉLECTRICITÉ	OUI - NON (1)		
Si oui, MONOPHASÉ - TRIPHASÉ (Rayer la mention inutile)			
Forfait 2 KW (location coffret, consommation, maintenance)	55,00 €		
Le KW supplémentaire	18,00 €		
SERVICES COMPLÉMENTAIRES	OUI - NON (1)		
Fourniture d'un rail 3 spots 100 watts supplémentaire (sous hall uniquement)	50,00 €		
Réserve : 1m^2 ou 2m^2 (préciser la dimension)	145,00 €		
EAU	OUI - NON (1)		
Forfait branchement et écoulement des eaux polluées (sans fourniture de matériel)	100,00 €		
TÉLÉPHONE – Pour toute commande de ligne faire le 1016			
WIFI (Internet sans fil) uniquement dans les halls Adour, Béarn et Pays de l'Adour			
Installation sur votre ordinateur, paramétrage réseau et accès réseau (Login+ mot de passe)	110,00 €		
Location carte PCMCIA (pour ordinateur portable)	30,00 €		
Location carte PCI (pour ordinateur de bureau)	30,00 €		
ASSURANCES			
Minimum obligatoire suivant Règlement joint (capital assurée 3 000,00 €)	8,00 €		
Garanties optionnelles : possibilité de souscrire un complément : Montant : .... € x 2,5 ‰. Casse des objets fragiles : .... € x 1 ‰. Risque transport : .... € x 0,5 ‰.			
En expo franchise de 80 € sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme, 10 % du sinistre avec un minimum de 230 €.			
Si vous êtes assuré par votre propre compagnie, prière de fournir l'attestation couvrant le Salon.			
CARTES			
Cartes d'exposants	gratuit	....	
Cartes d'invitation 50 offertes	gratuit		
Souhaite l'envoi : OUI - NON (1)			
Si oui, adresse :			
FRAIS FIXES OBLIGATOIRES	100,00 €	1	**100,00 €**

Total H.T.	
TVA 19,6 %	
TOTAL T.T.C.	

Chèque libellé à l'ordre du PARC DES EXPOSITIONS DE PAU

RÈGLEMENT PARTICULIER
PROPRE AU SALON PROFESSIONNEL CHR MÉTIERS DE BOUCHE

Le Salon Professionnel CHR métiers de bouche aura lieu à Pau, les 12 et 13 avril 2010, au Parc des Expositions.

Les demandes de participation devront être adressées au Parc des Expositions. Aucun droit de priorité n'est accordé.

Le Comité d'Organisation se prononcera sur l'admission du postulant. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs.

La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte du Parc une publicité à caractère politique.

L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée.

La facture comportera :

1. les frais fixes qui resteront dans tous les cas acquis au Comité ;
2. le prix de l'emplacement selon tarifs 2009 ;
3. des frais annexes correspondant à des prestations complémentaires ;
4. des frais d'assurance.

Modalités de paiement : la demande de participation devra être obligatoirement accompagnée d'un acompte de 300 €.

Le solde de la facture devra impérativement être réglé avant le 31 janvier 2010. Après cette date, la participation serait annulée, le comité disposant des stands attribués, les acomptes lui restant acquis.

Le Comité pourra, dans certains cas, autoriser plusieurs exposants à se grouper pour réaliser une exposition commune.

Les stands seront mis à la disposition des exposants deux jours avant l'ouverture du Salon et devront être débarrassés de tous produits, au plus tard, deux jours après la clôture.

Si le participant **n'a pas occupé son emplacement un jour au moins avant l'ouverture du Salon,** il sera considéré comme **démissionna**ire et le Comité pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit.

Les aménagements des stands feront l'objet d'un examen par le Comité : ceux dont la présentation sera jugée insuffisante se verront retirer l'admission sans indemnité.

Les affaires traitées au Salon sont soumises à la réglementation relative aux Foires et Salons agréés par le Ministère du Commerce.

HORAIRES

Lundi 12 avril	**10 h à 19 h**
Mardi 13 avril	**10 h à 19 h**

Les portes du Salon seront fermées le mardi 13 avril 2010, jour de clôture à 19 heures. La sortie des marchandises et le démontage des stands ne pourront s'effectuer que le mardi 13 avril à partir de 19 heures.

En outre, les conditions atmosphériques pourront amener le Comité à modifier les heures d'ouverture et de fermeture du Salon. Sa décision sera portée par tous les moyens utiles à la connaissance des exposants et du public.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Les stands seront fournis munis d'une arrivée électrique sur coffret mobile.

- Les stands sous hall seront fournis avec moquette au sol (coloris identique défini par le Comité).

- Les stands seront fournis sans cloisons, mais l'exposant aura la possibilité de faire installer à ses frais cloisons et agencements divers.

L'installation de faux-plafonds ou vélum est interdite, excepté pour les stands situés sous mezzanines. Ceux-ci devront être alors réalisés avec des tissus appropriés classés non-feu.

Tout exposant désirant établir des superstructures pour l'organisation de son stand devra soumettre plans, dessins ou photos avec demande d'admission pour agrément du Comité.

Les enseignes ou publicités apposées sur les cloisons ne devront pas dépasser la hauteur de ces dernières, fixées à deux mètres cinquante maximum. Toute enseigne ou motif édité dans les stands et dépassant la hauteur des cloisons devra avoir l'agrément du Comité.

Il est interdit aux exposants de modifier l'ossature des bâtiments, de modifier ou de supprimer toute construction et protection installés par le Comité et d'exposer du matériel ou de la publicité en dehors des limites de leurs stands. Le rehaussement d'une ou des cloisons d'un stand ne pourra être effectué qu'après accord du Comité et entente avec les exposants voisins. En outre, toute enseigne ou publicité de toute nature que ce soit, y compris les antennes radio, au-dessus des toitures des stands, est formellement interdite. L'installation des antennes de téléphone sur les toitures des halls doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Commissariat du Salon qui donnera les directives nécessaires et les obligations (assurances incombant aux exposants).

D'autre part, les exposants devront s'abstenir de gêner les stands voisins, soit par des attroupements, soit par des émissions trop sonores de leurs appareils.

L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage.

ÉLECTRICITÉ

Il est fourni une puissance de 2 KW par stand de 12 m², monophasé ou triphasé selon demande.

Toute puissance supérieure devra faire l'objet d'une demande qui sera décomptée sur devis.

L'alimentation électrique des stands est entièrement effectuée par l'exposant. Il est interdit à l'exposant de se raccorder lui-même sur des lignes du Salon en dehors des coffrets mis à sa disposition.

Les installations électriques particulières des stands doivent être conformes aux prescriptions du règlement de sécurité de 1965 et de la norme NFC 15100 et plus particulièrement aux règles suivantes :

- Les installations particulières des stands doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes qualifiées pour ce genre d'installation.
- La fixation des conducteurs aux aménagements provisoires des stands est admise, la distance entre points de fixation ne doit pas être supérieure à 0,40 m dans les cas de câbles souples.
- Les câbles souples utilisés pour l'alimentation des appareils amovibles doivent être raccordés à des prises de courant protégées par des fusibles calibrés à 10 A au plus, un calibre supérieur pouvant être admis après autorisation du Comité sous réserve que le circuit de chaque prise soit protégé individuellement.
- La longueur de la canalisation souple de chaque appareil mobile ou semi-fixe doit être limitée à 1 m au plus.
- L'emploi de conducteur d'une section inférieure à 1,5 mm² est interdit.
- Les matériels électriques de classe 1 prévus pour être reliés à la terre devront l'être obligatoirement ou remplacés par du matériel de classe 2 prévu pour fonctionner sans mise à la terre.
- Les raccordements par épissures sont interdits ainsi que l'utilisation de dominos non placés dans des boîtes de raccordements.
- Les structures métalliques des stands supportant de l'appareillage ou des câbles qui ne sont pas de classe 2 (U 1000 RO2V ou équivalent) devront être reliées à la terre.

Les canalisations électriques devront être non propagatrices de la flamme et isolées à 500 V :

- câbles rigides : U 1000 RO2V et AO5VVU ou équivalent,
- câbles souples : 07 RBF - OVVF ou équivalent.

Les câbles tels que le "SEPARATEX" ou "SINDEX" sont à proscrire.

L'appareillage installé ne devra pas présenter de pièces nues sous tension.

L'emploi de douilles voleuses et de fiches multiples est interdit. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation de socles multiples qui comprennent plusieurs jeux d'alvéoles.

ASSURANCE

1 - DESCRIPTION

Le Comité d'organisation souscrit une police "Multirisques" y compris Responsabilité Civile Exposants, fonctionnant de la façon suivante ;

- Les exposants sont garantis avec application de la Règle Proportionnelle prévue par le contrat d'assurance pour une somme de 3 000,00 € par espace extérieur couvert, semi-couvert ou air libre ainsi que pour quelque espace que ce soit sous hall couvert pour un montant de cotisation de 8,00 €.
- Facultativement l'exposant pourra être garanti pour une somme supplémentaire.

Cette somme devra être déclarée sur la Demande de Participation.

Dans ce cas les Exposants devront faire connaître au secrétariat du Salon lors de l'expédition du Dossier de Participation le complément des valeurs qu'il aura à assurer pour leur compte au taux de 2,5 ‰, faute de quoi les intéressés se trouveront soumis à la règle de la proportionnelle prévue au contrat d'assurance.

Garanties optionnelles :

- Extension risque de casse des objets fragiles : taux majoré de 1 ‰.
- Extension risque transport : taux majoré de 0,50 ‰.

En expo il est prévu une franchise générale de 80,00€ sur tous les risques, sauf tempête, grêle, neige, vol et vandalisme : 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 230,00€ (deux cent trente euros).

IMPORTANT : L'exposant doit compléter avec soin cette rubrique et préciser avec exactitude les montants qu'il souhaite garantir.

2 - RÉCEPTION DES MARCHANDISES

Il reste entendu que la réception définitive des colis sera faite exclusivement par les exposants, dès leur arrivée, le Comité ne pouvant en aucune façon se substituer à l'exposant pour assurer cette réception. Faute d'observer ces prescriptions, les marchandises seront réputées conformes et en bon état.

3 - EXCLUSIONS

- Les dommages provenant directement ou indirectement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, émeutes ou grèves, de tremblements de terre ou d'inondation.
- Les dégâts provenant du vice propre ou objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites et ceux résultant du mauvais emballage ou des montage et démontage.
- Les pertes résultant d'amendes, confiscation ou mise sous séquestre.

4 - AUTRES RISQUES

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons ou au matériel d'exposition pour une cause quelconque et ne répond pas des vols qui pourraient être commis. Afin de permettre aux exposants de se garantir, le Comité peut les assurer contre tous les risques moyennant le paiement d'une prime variable suivant la nature des produits.

En cas de sinistre, la règle proportionnelle est appliquée à tout participant, même assuré d'office, qui aurait déclaré ou aurait accepté tacitement une valeur inférieure à la valeur des objets par lui exposés.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'information et de protection du consommateur, de loyauté des transactions et de sécurité des consommateurs.

Ils devront en particulier respecter les règles d'information générale (art. L 111-1 à 111-3 du code de la consommation) et, s'il y a lieu, celles sur les conditions de livraison (art. L 114-1 et R 114-1 du code de la consommation), les arrhes et acomptes (art. L 131-1 du code de la consommation) et le crédit à la consommation (art. L 311-1 et suivants du code de la consommation).

Les règles en matière de publicité des prix et d'annonces de réduction de prix devront être strictement observées (arrêté n° 77-105 P du 2 septembre 1977).

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des garanties d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle, l'emploi de la langue française est obligatoire (Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Toute infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

La vente à la postiche est formellement interdite.

PUBLICITÉ

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à produire un stand conforme aux normes de sécurité selon articles figurant dans le Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. Ils s'engagent en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci leur sera adressé en même temps que la notification de l'emplacement. Ils s'engagent également à se conformer aux instructions du chargé de sécurité tant pendant le montage que pendant la manifestation.

Sous hall, les présentations de machines-outils en fonctionnement pour démonstration, les matériels de chauffage à combustion liquides, solides ou gazeux pour démonstration, les démonstrations de cuisine avec cuisson d'aliments, les stands d'alimentation, confiserie et boissons devront avoir l'agrément du Comité.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés sans autorisation du Comité qui se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, et d'exiger une assurance complémentaire. En tout état de cause, le feu au charbon de bois est interdit.

GARDIENNAGE

Le Comité assurera un service de surveillance de nuit, sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.

Durant les heures d'ouverture au public, il appartient à chaque exposant d'assurer une présence continue sur son stand et de veiller à la sauvegarde de ses biens propres. Toute négligence à cet égard serait susceptible d'entraîner des difficultés en cas de sinistre de la part des Compagnies d'assurance.

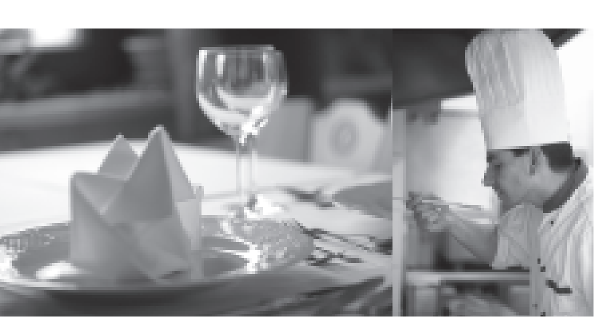
Il est formellement interdit :

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'Organisateur ;
- de masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout matériel de prévention et lutte contre les incendies ;
- de se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par les entreprises habilitées par l'Organisateur ;
- de stationner tout véhicule aux abords de la zone d'exposition. Les exposants disposeront d'un parking non gardé.

Le présent Règlement particulier propre au SALON PROFESSIONNEL CHR MÉTIERS DE BOUCHE complète le Règlement général de la Fédération des Foires et Salons de France. Tout manquement au présent règlement entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant et peut éventuellement, sur décision du Comité directeur, être assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs manifestations postérieures.

Le Comité se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le plan, dans l'intérêt général du Parc des Expositions, chaque fois qu'il le jugera utile. Sauf dans les cas prévus où le Comité se prononce souverainement, toutes contestations pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers, et le Comité seront soumises aux Tribunaux de Pau, seuls compétents.

Réalisation-impression : ART'Cool, tél. 05 59 14 14 80.





Ici, l'événement est permanent !

Philippe Gabrillargues
✆ 06 71 27 58 44

7, bd Champetier-de-Ribes 64000 PAU
✆ 05 59 40 01 50 - Fax 05 59 40 01 55
contact@parc-expo-pau.com



